



Bulletin périodique d'information

Ce bulletin de la FORS est spécialement consacré à la petite enfance. Sans se prétendre exhaustif, il expose plusieurs angles différents, mais complémentaires, vous permettant ainsi de vous faire une idée globale des enjeux actuels et à venir. Force est de constater que ce secteur est d'ailleurs à une véritable croisée des chemins, tant les enjeux y sont variés et multiples.

A commencer par le taux d'encadrement (soit le nombre de postes de travail en fonction du nombre d'enfants accueillis), qui est discuté dans de nombreux cantons, parfois de manière tendue entre les partenaires sociaux et qui soulève aussi la délicate question du financement. Si le constat de pénurie du nombre de place d'accueils est souvent avancé, les réponses politiques des cantons font débat. Elles visent notamment à empêcher une augmentation des coûts des structures existantes (en limitant par ex. le nombre de diplômés et/ou en augmentant le nombre d'enfants par professionnel) afin de favoriser la création de nouvelles structures, ce contre quoi les professionnels s'opposent, au motif qu'on diminue par là la qualité des prestations.

La question des quotas est aussi largement débattue (nombre de professionnels par typologie de qualifications), soulevant aussi de manière plus large la composition des équipes travaillant dans les institutions. Dans ces équipes, quel doit être le taux d'éducateurs de l'enfance ayant des titres de niveau tertiaire (ES voire HES) et celui d'assistants socio-éducatifs issus de formations du niveau secondaire 2 (CFC)? Comment différencier ces fonctions en termes de compétences et de salaires? Dans certains cantons sans réglementation précise, on observe d'ailleurs que les salaires sont identiques pour les deux fonctions. Et s'il existe une tentative fédérale d'unifier les pratiques via un projet d'ordonnance fédérale actuellement en consultation (projet d'ordonnance sur la prise en charge extrafamiliale), on voit bien que cet exercice d'équilibre sera périlleux, tant les pratiques sont différentes d'une région à l'autre de la Suisse. Pour s'en convaincre, ce bulletin nous donne aussi un éclairage des pratiques en Suisse alémanique (Zurich) qui nous montre ces différences, mais qui aboutit à une conclusion encourageante: celle que nous pouvons tous apprendre de nos différentes pratiques et que ces dernières doivent permettre d'enrichir le débat. Et c'est là tout ce que je vous souhaite également.

Avec mes meilleurs vœux à toutes et à tous pour de belles fêtes de fin d'année.

Projets pratiques actuels

Tandis que la question du rôle des institutions de la petite enfance entre éducation ou garde reste posée, de nombreux projets se mettent en place dans le domaine de la petite enfance par rapport à des problématiques de société. Des objectifs par rapport à l'égalité des chances ou l'intégration des familles migrantes, la lutte contre l'illettrisme ou contre la pauvreté donnent lieu à des projets concrets.

Plusieurs projets existent en Suisse romande. En Ville de Genève, par exemple, le projet « A la page » cherche à «éveiller les enfants à la lecture» (Kovacs, 2008, p. 24) et à promouvoir le livre dans les institutions de la petite enfance depuis 2002. La Ville de Lausanne a mis en place un projet pilote pour offrir des cours de français aux parents migrants et à leurs enfants, à travers des activités ludiques. (Kovacs, 2008, p. 24).

En Suisse allemande également, de nombreux projets se sont mis en place pour les enfants d'âge préscolaire et leurs familles. En Ville de Berne par exemple, le projet «primano» a comme objectif de lutter contre la pauvreté en offrant un environnement stimulant aux enfants issus de familles migrantes. Dans ce projet, la mise en place de réseaux de coordination des différents acteurs par quartier, des visites à domicile pour soutenir les activités ludiques entre parents et enfants, et des «modules de stimulation» [Fördermodule] dans

les institutions de la petite enfance se complètent dans un programme d'ensemble (Frühförderprogramm, 2010, p.1).

Dans tous ces projets, les professionnel(le)s de l'enfance interviennent pour proposer des activités ciblées aux enfants. A Berne, les professionnel(le)s sont formé(e)s pour le programme de stimulation et accompagné(e)s pour sa mise en place, l'analyse et l'optimisation des aménagements et du matériel. (Frühförderprogramm, 2010, p. 2). Pour d'autres projets également, à Genève ou à Lausanne, des formations spécifiques sont proposées aux professionnel(le)s intéressé(e)s.

Des formations continues, spécifiques et thématiques, soutiennent la mise en place des projets. Par rapport à ces formations spécifiques, les différences de formation initiale et de leur niveau (en majorité de niveau ES en Suisse romande, de niveau CFC ASE en Suisse allemande) aboutissent peut-être à des approches différentes. Les professionnel(le)s sont-ils à considérer comme public-cible ou comme acteurs et partenaires d'une démarche commune?

*Marianne Zogmal
Présidente de l'ARDIPE
(Association romande des directions
d'institutions de la petite enfance)*

Références bibliographiques

Frühförderprogramm primano der Stadt Bern – Factsheet (2010). Stadt Bern, Direktion für Bildung, Soziales und Sport, Bern
Kovacs, I. (2008) Education de la petite enfance en Suisse romande, Université de Fribourg, Commission suisse pour l'UNESCO.

L'ancrage institutionnel des institutions de la petite enfance

Les institutions de la petite enfance s'inscrivent-elles dans le domaine du travail social ou se situent-elles dans un système éducatif et de formation? La formation du CFC d'assistant(e)s socio-éducatif(ve), surtout dans son orientation généraliste, fait clairement des liens entre trois domaines du travail social, la prise en charge des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées. C'est l'accompagnement dans la vie quotidienne qui est mis en avant dans cette transversalité.

D'un autre côté, l'accueil de l'enfance est souvent désigné comme accueil préscolaire. Quand les jeunes enfants quittent les institutions de la petite enfance, c'est pour intégrer l'école enfantine. Les activités proposées connaissent une certaine continuité et se basent sur des objectifs éducatifs et pédagogiques. Le lien avec l'école apparaît clairement dans le parcours des enfants.

Les crèches ont des rôles multiples. Dans le pôle social, les objectifs comme la garde des enfants, le soutien à l'activité professionnelle des familles, l'intégration des familles (migrantes), l'égalité des chances ou des démarches de prévention et de dépistage sont poursuivis. Dans le pôle éducatif, des notions comme la socialisation ou le soutien au développement cognitif, social, sensoriel et moteur s'inscrivent dans une continuité avec le système scolaire.

Par son inscription institutionnelle, les institutions de la petite enfance se trouvent au croisement entre les domaines du social et de la formation. Position inconfortable parfois, mais riche en potentialités. Il s'agit de s'en donner les moyens:

«Il est recommandé que s'instaure une étroite coopération entre toutes les institutions participantes et que disparaisse la séparation des attributions entre la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et charge du domaine préscolaire et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) en charge de la scolarité obligatoire.» (Stamm, 2008, p. 9).

Les institutions de la petite enfance et leur développement, tant quantitatif que qualitatif, nécessitent de repenser les différents ancrages institutionnels, sur le plan national, mais souvent également sur le plan communal et cantonal.

*Marianne Zogmal
Présidente de l'ARDIPE
(Association romande des directions
d'institutions de la petite enfance)*

Références bibliographiques

Stamm M. (2008): Education de la petite enfance en Suisse. Université de Fribourg

Thème 1

Quotas, ratio et taux d'encadrement

Dans le champ de l'accueil de jour de l'enfance, la représentation que s'en fait le politique est encore très largement dans une logique de garde et essentiellement considérée comme étant une prestation aux parents (conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle). La réglementation est donc, de ce fait, encore largement dans la logique de protection de l'enfance qui a présidé à son établissement: jusqu'au moment de sa scolarisation, c'est la famille qui reste considérée comme l'unique lieu de vie légitime et un enfant ne doit pas être péjoré dans son développement du fait que les parents n'assurent plus, momentanément, sa garde. Ainsi, pour garantir les «bons soins» aux enfants, trois termes ont émergé et ont un droit de cité large dans les débats en cours aujourd'hui la question des «quotas», «ratios» et «taux d'encadrement». Ces termes désignent les pratiques qui visent à assurer nombre suffisants de professionnel-le-s qualifiés dans les équipes.

- le taux d'encadrement, ou ratio, qui en est synonyme, établit le nombre de postes de travail en fonction du nombre d'enfants accueillis. Il varie selon l'âge des enfants (1 adulte pour 4 ou 5 enfants jusqu'à 18 mois, 1 pour 7 enfants de 18 à 30 ou 36 mois, etc...). Sa détermination a une influence directe sur la disponibilité des équipes, les possibilités d'individualisation des réponses

éducatives, la qualité de l'encadrement, la sécurité et la pénibilité professionnelle. Des tentatives politiques d'augmentation du nombre d'enfants par professionnel-le-s présent-e-s ou de suppression du temps de travail hors présence des enfants, sont en cours dans plusieurs cantons, pour faire face à la pénurie et comprimer les coûts de l'accueil de jour. Ce thème est évidemment extrêmement sensible et touche directement la qualité des prestations.

- les quotas sont le nombre de professionnels par typologie de qualifications, exprimés en fraction. Dans la grande majorité des cantons romands, un quota de deux tiers (2/3) du personnel doit être en possession d'une formation socio-éducative dans le domaine de l'enfance, le reste de l'équipe étant constitué d'auxiliaires sans qualifications professionnelles propres à l'activité.

Par ailleurs, les formations ne sont pas toutes équivalentes: la formation en éducation de l'enfance, de niveau tertiaire, est la plus complète et la plus actuelle. Le certificat d'assistant socio-éducatif, lui, est de niveau secondaire 2. Certains cantons fixent des pourcentages entre les porteurs de titre tertiaire et de titre secondaire (Genève, Vaud). D'autres laissent cet aspect à la libre appréciation des directions locales, les réglementations, voire même parfois les salaires, ne faisant pas de différences entre les deux niveaux de qualification.

Dans tous les cantons romands, la volonté est d'augmenter le nombre de places d'accueil. Cependant, tous

les partis ne s'entendent pas sur les modalités. Le débat oppose les partisans d'une formation de qualité pour le personnel et ceux qui considèrent que le coût occasionné par les salaires de ce personnel entrave la création de structures supplémentaires.

On assiste, aujourd'hui à une multiplication des tentatives par certains groupes politiques de fragiliser les cadres de référence. Dans le canton de Genève, le PDC (parti démocrate-chrétien) a déposé une motion relevant qu'il n'y avait pas besoin d'autant de personnel diplômé pour exercer ce travail. Les Libéraux-Radicaux ont également fait valoir les mêmes exigences dans le canton de Vaud, au travers d'un texte intitulé «trop de normes tuent les normes» (!...). Des propositions qui soulèvent l'indignation des professionnels.

Ces derniers mettant en évidence que l'absence d'une mission éducative officiellement formulée autorise tous les discours et des décisions prises parfois sans analyse aucune de leurs effets sur les pratiques professionnelles au quotidien. Cette absence de formulation d'une mission éducative, au motif que la famille, unique responsable de l'éducation de ses enfants, doit se débrouiller toute seule, autorise toutes les affirmations et raisonnements. Notamment ceux qui soutiennent un affaiblissement du degré de professionnalisation des équipes, une augmentation du nombre d'enfants confiés à chaque professionnel-le et une diminution du temps de gestion pédagogique et institutionnelle consacré aux enfants et aux familles par les professionnel-le-s qui se

consacrent à cette mission éducative, réalisée au quotidien mais non formulée ni exigée par la loi.

*Jean-Baptiste Dumas
Directeur de l'école supérieure en
éducation de l'enfance, Lausanne*

Thème 2

Nouvelle ordonnance sur la prise en charge extrafamiliale d'enfants OPEE

Le Conseil fédéral, par le Département fédéral de justice et police, a ouvert une procédure de consultation à propos de cette nouvelle ordonnance.

La révision de l'OPEE porte en particulier sur les points suivants:

- la prise en charge de jour par une institution d'accueil collectif de jour (nurseries, crèches, jardins d'enfants, unités d'accueil pour écoliers, structures d'accueil parascolaire);
- la prise en charge de jour dans le cadre de l'accueil de jour en milieu familial (mamans de jour).
- la prise en charge à plein temps dans le cadre des familles d'accueil mandatées par les services sociaux et dans les institutions d'éducation spécialisée avec internat.

Cette ordonnance prévoit que toutes ces formes de prise en charge soient soumises à autorisation, en précisant notamment pour chaque forme de prise en charge le nombre d'enfants

qui peuvent être accueillis, les conditions d'octroi de l'autorisation, leurs droits et obligations et les modalités de la surveillance.

De manière générale, mais plus encore en ce qui concerne l'accueil de jour de l'enfance, on constate que les décalages importants, voire les fossés, entre les différentes régions linguistiques, rend une réglementation nationale en la matière délicate: selon la nature des équipements et règlements cantonaux, elle se révèle soit trop exigeante et peu applicable dans un délai raisonnable, soit de nature à fragiliser les dispositifs plus ambitieux que certaines régions, notamment certains cantons romands, ont mis en place grâce à la détermination des politiques locales en vigueur.

L'exemple le plus interpellant est, par exemple, le nombre minimum de collaborateurs disposant des qualifications professionnelles nécessaires: l'Ordonnance, dans la version soumise à consultation, exige que le quart seulement du personnel présent dispose de qualifications professionnelles! Ceci alors que les profes-

sionnels romands doivent lutter pour maintenir une proportion d'au moins 80% de personnel qualifié dans les équipes!... Il n'est pas raisonnable de promouvoir un dispositif sérieux et professionnel, qui ait une portée éducative qui va au delà d'une mission de gardiennage en étant constitué pour trois quarts de personnel non qualifié! En comparaison internationale, la Suisse, une fois de plus, confirmerait son manque d'ambition éducative pour le dispositif d'accueil de jour de l'enfance, comme l'ont maintenant mis en évidence plusieurs rapports, notamment celui publié en 2009 par la commission suisse pour l'UNESCO ou celui de la commission fédérale de coordination pour les questions familiales sur l'accueil de jour extrafamilial et parascolaire en Suisse, également publié en 2009.

Sur ces deux thèmes, la FORs doit être en mesure d'affirmer ses positions.

*Jean-Baptiste Dumas
Directeur de l'école supérieure en
éducation de l'enfance, Lausanne*

FONDATION
POUR L'ACCUEIL
DE JOUR
DES ENFANTS

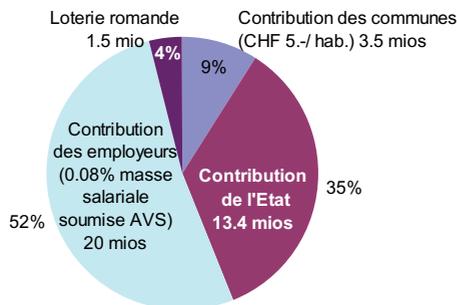
FAJe

Le développement des places d'accueil de jour des enfants dans le canton de Vaud

Une loi novatrice sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a été adoptée en 2006 dans le canton de Vaud. Reflet d'une intention politique forte et convergente en faveur du déploiement des structures d'accueil de jour destinées aux enfants de moins de 12 ans, la loi poursuit une double ambition:

- la création, dans un délai de 5 ans, de 2'500 places d'accueil supplémentaires et la promotion de la qualité des milieux d'accueil de jour des enfants – crèches-gardieries, unités d'accueil pour écoliers, accueil familial de jour.

Un financement original et incitatif



Grâce à la participation de l'ensemble des employeurs du canton, de l'Etat et des communes, mais aussi de la Loterie romande, les ressources annuelles de la FAJE atteignent en 2011 un montant de plus de 38 millions.

Il convient cependant de ne pas perdre de vue que si l'on considère l'ensemble des coûts de l'accueil de jour dans les différents réseaux du canton, les parents et les membres des réseaux (communes et entreprises) supportent plus du 80% des charges totales.

La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) instituée par la LAJE, est chargée de favoriser le développement de l'offre d'accueil en subventionnant les structures d'accueil collectif préscolaire et parascolaire et d'accueil familial de jour. De la sorte, la FAJE contribue à :

- pérenniser les places existantes, en allouant aux réseaux un subside annuel proportionnel à la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif (20% en 2011);
- renforcer l'offre d'accueil en accordant une aide au démarrage pour toute nouvelle place créée;
- alléger les charges des communes en versant chaque année la contrepartie de la totalité des charges salariales des coordina-

trices et une partie des charges administratives des structures de coordination de l'accueil familial.

Des effectifs en personnel éducatif adaptés aux besoins – une attention prioritaire

Dans le contexte de dynamique très positive impulsée par la LAJE dans le canton de Vaud – création depuis 2007 de plus de 1100 places d'accueil collectif préscolaire et de plus de 1300 d'accueil parascolaire, il est capital de soutenir les objectifs de développement des réseaux d'accueil par des mesures d'accompagnement visant à garantir une couverture adéquate des besoins en personnel éducatif.

Face à cet enjeu majeur, il convient de tout mettre en œuvre pour accroître encore les moyens de formation et activer les procédures de reconnaissance des acquis et des compétences. Une telle mesure ne peut se réaliser sans l'engagement des employeurs dans la formation pratique.

Parallèlement à l'effort de formation, des actions visant à garder ou faire revenir le personnel dans les structures d'accueil sont tout aussi importantes afin d'augmenter la durée d'exercice des professions de l'accueil de jour des enfants.

La LAJE donne une vision de l'avenir souhaité. Pour que ce futur devienne réalité, la garantie d'une adéquation des ressources en personnel éducatif aux besoins quantitatifs et qualitatifs, est une condition indispensable au succès.

Fribourg - Tour d'horizon

L'accueil de la petite enfance n'a pas encore conquis sa légitimité à Fribourg. Certes, le canton a été pionnier en Suisse romande en 1995 en se dotant d'une loi de subventionnement. Mais entre-temps, la plupart des cantons romands ont adopté des lois plus généreuses pour les familles. Fribourg va réviser sa base légale dans les prochains mois et l'Etat entrer dans le financement. Mais...

Le programme d'impulsion de la Confédération a stimulé la création de crèches dans le canton de Fribourg. Cette évolution réjouissante masque cependant une pénurie persistante et un sous-équipement (6,5 places pour 100 enfants). Fribourg est loin du taux recommandé par l'OCDE (25% pour les enfants de 0-3 ans et 80% pour les 4-6 ans) et que le canton de Vaud vient d'atteindre pour le préscolaire (24% en moyenne cantonale).

En matière de financement, d'importantes disparités existent entre les districts. C'est pourquoi l'Etat prévoit d'entrer dans le financement à raison de 10% des coûts et de prélever une contribution «employeur» de 0,4 pour mille de la masse salariale. Ces moyens supplémentaires devraient être affectés à la diminution des tarifs pour les parents. Mais cette réforme n'est pas suffisamment ambitieuse aux yeux des professionnel-le-s de l'enfance.

A Fribourg, les normes de qualifica-

tion du personnel et les quotas d'encadrement ne font pas l'objet d'un débat politique ouvert. Les échanges ont lieu entre l'administration cantonale et les associations professionnelles. La Fédération des crèches et garderies (FCGF) a demandé d'introduire des quotas entre personnel de formation tertiaire et secondaire, mais sans succès jusqu'ici. Ainsi, les crèches doivent employer en principe 2/3 de personnel qualifié (au minimum 50%), toutes formations confondues. Dans une telle situation, la FCGF a établi des descriptifs de fonction à l'intention de ses membres. Pour éviter la hiérarchisation et la compartimentation des tâches, ces descriptifs prévoient des responsabilités communes aux deux niveaux de formation et des tâches réservées aux éducatrices de l'enfance ES.

L'introduction d'une formation de niveau secondaire dans la petite enfance est, comme dans le canton du Valais, rendue plus complexe par l'existence des deux langues et des deux traditions de formation. Une telle réalité a l'avantage d'orienter l'action vers la recherche de solutions plutôt que vers la confrontation politique. Elle a, en outre, permis aux crèches romandes et alémaniques de se rapprocher.

*Pour l'AROC
(Association Romande des Crèches):
Annette Wicht,
Fédération des Crèches et Garderies
Fribourgeoises*

Avenir de la petite enfance genevoise: une démarche commune

Depuis quelques années, le gouvernement et les politiciens genevois ont pris conscience de la nécessité de développer le domaine de la petite enfance. Il est vrai qu'en raison d'une réalité économique toujours plus volatile et des pratiques familiales en constante évolution, menant à l'accroissement du travail des femmes, la création de nouvelles structures d'accueil est devenue un véritable défi politique.

En 2009 et afin de combler la pénurie de places d'accueil, le Grand Conseil Genevois a mis en consultation un projet de loi (PL 10080) et diverses motions (M 1717, 1720, 1721 et 1952) qui visaient non seulement à augmenter l'offre existante mais aussi à faciliter l'ouverture de nouvelles institutions destinées aux jeunes enfants.

De fait, les pratiques en cours en matière d'accueil de l'enfant ont été fortement remises en question et le champ professionnel de la petite enfance s'en est trouvé quelque peu bousculé. Les résultats de ces diverses consultations envisagent, ainsi, d'assouplir les normes d'encadrement des jeunes enfants, de diminuer les distinctions de rôle entre les éducateur-trice-s du jeune enfant (niveau tertiaire) et celui des nouveaux assistant-e-s socio-éducatif-ve-s (niveau secondaire), d'abaisser les exigences d'aménagement des lieux d'accueil ou, enfin, de laisser les communes libres de respecter ou non une convention collective de travail.

Face à ce climat politique mouvementé, un groupe de travail¹, réunissant les subventionneurs, les employeurs et les employés de l'ensemble du domaine, a décidé de mettre en évidence les principes qui guident son action sur le terrain, en menant une réflexion concertée sur les fonctions et les buts des lieux d'accueil offrant une prise en charge collective aux tout-petits.

Un document, réalisé à cette fin, présente les rôles des Institutions Petite Enfance à travers cinq axes:

- co-éduquer et soutenir le désir de découverte et d'apprentissage des jeunes enfants;
- repérer et soutenir les enfants en difficulté: un accueil prévenant;
- créer du lien social et lutter contre l'isolement;
- favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle;
- contribuer à la formation initiale et continue des professionnels de l'enfance.

Toute personne intéressée par cette démarche peut obtenir le texte en question auprès de la Fédération Genevoise des Institutions de la

¹ Baptisé Ad Hoc, ce groupe compte des représentants de la Délégation à la petite enfance Ville de Genève (DPE), de la Fédération Genevoise des Institutions de la Petite Enfance (FGIPE), de la Fédération des Institutions de la Petite Enfance Genevoise Suburbaine (FIPEGs), de l'Association des Cadres des Institutions de la Petite Enfance (ACIPEG) et de l'Association Genevoise des Educateur-trice-s du Jeune Enfant (AGEJE).

petite enfance (FGIPE - fgipe@infomaniak.ch) ou auprès de la Fédération des Institutions de la Petite Enfance Genevoise Suburbaines (FIPEGS – fipegs@mail.com).

*Pour l'AROC, Evelyne
Broillet-Ramjouié, Fédération Genevoise
des Institutions de la Petite Enfance*

L'Association romande des crèches (AROC, <http://www.aroc.ch>) a été créée en février 2005. Elle réunit à ce jour les fédérations fribourgeoise, genevoise et vaudoise des crèches. Depuis sa création, l'AROC s'est en particulier concentrée sur l'introduction du nouveau CFC d'assistant socio-éducatif (ASE) et les questions relatives à l'intégration des futurs porteurs de ce CFC dans les structures d'accueil.

Les professionnels(les) de l'enfance valaisans(nes) accueillent de nouveaux collègues ... Quelles implications pour qui et pour quoi?

Depuis l'automne 2008, le canton du Valais accueille dans ses différentes institutions médico-sociales et sociales, dont les structures d'accueil petite enfance, de nouveaux(elles) professionnels(les): les **Assistant(e)s Socio-Educatifs(ves) (ASE)**, une nouvelle profession de niveau CFC. Leur arrivée dans le monde de l'enfance a bousculé et interpellé plus d'un(e) professionnel(le) en fonction. La question des rôles et des tâches des uns et des autres, au vu des différences de formation, a suscité des doutes et des craintes. Sachant que les professionnels(les) de la première heure ont mis un certain temps à faire leur place, la venue de cette nouvelle classe professionnelle a inévitablement réveillé des sentiments de protection et de défense parmi les éducateurs(trices) ES en place.

En effet, le quota de professionnels(les) autorisé par la Loi en faveur de la Jeunesse, à savoir 2/3, englobe tous les types de formations. Ainsi les éducateurs(trices) ES se retrouvent, dans les équipes, aux côtés des assistant(e)s socio-éducatifs(ves). L'établissement des rôles et des fonctions de chacun(e) devient alors un casse-tête! Incontestablement, la difficulté consiste à éviter une inutile hiérarchisation des tâches et une division du travail qui tienne compte moins des compétences que de la protection des rôles et fonctions des uns et des autres. S'ajoute à cela la parti-

cularité valaisanne et ses deux parties linguistiques avec des pratiques différentes. Dans le Haut-Valais, les équipes sont composées principalement d'ASE **MAIS** ayant une formation dite «spécifique» petite enfance, comme cela se pratique dans les cantons suisses alémaniques. Cela n'est pas le cas pour la partie francophone car l'école forme presque uniquement des ASE «généralistes» ce qui leur permet d'accéder à trois domaines différents: les personnes handicapées, les personnes âgées et l'enfance.

Il y a donc du pain sur la planche pour les structures d'accueil valaisannes. Il reste à savoir ce que l'on souhaite (fonctions à définir, quels salaires, places de travail, régler des questions de temps ou de contenu de formation,...) et quels sont les objectifs visés par le politique? Chaque acteur, chaque partenaire défendra ses propres intérêts, quoi de plus normal? Mais le plus important sera de «bien» penser cette cohabitation entre les différent(e)s professionnels(les) pour éviter de jouer à la chaise musicale!

Antonella Beney

Vous avez dit CCT?

Une convention collective de travail (CCT) est un accord passé entre un ou plusieurs représentants patronaux (associations ou entreprises) et un ou plusieurs représentants des salariés (syndicats ou associations de salariés), dans lequel les parties contractantes fixent, de manière exhaustive ou partielle, le régime des salaires et des conditions de travail, ainsi que les relations entre les parties contractantes. (172)

Source: Administration fédérale, office des statistiques

Une convention collective assoit une profession,

CCT ... une abréviation peu encore connue dans le «jargon» de l'enfance, malheureusement.

Car une convention collective, et cela est reconnu, propose de multiples avantages en réponses à quelques problèmes lancinants, qui de fait existent dans ce secteur:

- uniformisation des conditions de travail
- valorisation d'un milieu très féminin
- réponse à la pénurie de personnel
- permet d'éviter un taux de renouvellement élevé
- favorise des équipes stables et solides
- est un outil de référence tant pour les employés que les employeurs
- permet l'existence d'un organisme partiaire extérieur à la structure pour assurer l'application de la CCT

Dans le secteur sanitaire vaudois, la convention collective a été signée, motivée entre autres comme une garantie d'un cadre satisfaisant, et reconnue pour un paramètre dans le plan d'action global vaudois pour pallier à la pénurie de professionnels dans ce secteur.¹

Et du côté de l'enfance, en 2006, l'article 62 de la LAJE (loi d'accueil de jour de l'enfance) fait renaître les «espoirs» vaudois des associations professionnelles et syndicat (AvenirSocial et SSP)²

Art. 62 Convention collective

- ¹ Les associations faitières d'employeurs et d'employés du milieu professionnel de l'accueil collectif de jour sont invitées à négocier une convention collective de travail.
- ² Le règlement A fixe les conditions auxquelles la Fondation reconnaît les réseaux dans lesquels des structures n'appliquent pas la convention collective de travail.
- ³ Les statuts du personnel cantonal et des personnels communaux sont réservés.

L'espoir est grand que cet article permette d'aller au-delà de la pratique de recommandations proposée par les représentants employeurs du milieu de l'enfance, la FSAE (fédération des structures d'accueil de l'enfance). En effet depuis les premières négociations initiées en 1982 qui n'ont pas abouti, force est de constater que cette convention peine à voir le jour.

¹ Le Temps, 1^{er} février 2010, Vaud s'attaque à la pénurie de médecins et d'infirmières

² LAJE: Loi d'accueil de jour de l'enfance, 20 juin 2006

Si les employés sont organisés pour négocier, se pose actuellement le problème sur le canton de Vaud de la légitimité de l'employeur, en effet avec la création de la FAJE (fédération accueil de jour en charge du subventionnement des réseaux)³ et la création des réseaux, l'interlocuteur employeur doit se déterminer, s'organiser voire se constituer.

Une convention collective se réalisera peut-être un jour dans le canton, paliant ainsi aux problématiques soulevées par les professionnelles qui voient dans l'organisation actuelle soit des statuts communaux, des conditions de travail appliquant le code des obligations, des situations difficiles ne prenant pas en compte la spécificité de ce métier.

Une convention collective répond aux spécificités et exigences d'un métier (formation continue, outil nécessaire avec l'évolution des charges demandées à l'EDE -prévention, dépistage précoce, travail en réseau, avec des enfants souffrant de handicaps- temps de travail hors présence enfants,...

Et du côté des autres cantons?

Dans les cantons de Vaud, du Valais et de Genève ce sont actuellement des recommandations qui sont appliquées ou des directives de l'Etat (Valais); ces directives sont référentes pour le subventionnement des structures.

Un projet de CCT devrait voir le jour pour le canton de Genève, par le biais d'une CCT intercommunale devant entrer en vigueur au 1 janvier 2011. Pour la Ville de Genève, une

CCT existe et date de 1992.⁴

Du côté du canton de Vaud, une dizaine de structures privées subventionnées se regroupant dans le cadre de la plateforme employeurs enfance (PEE) sont signataires d'une convention collective, CCT liant la Plateforme employeurs enfance avec AvenirSocial et le SSP.

Il ne reste sur le canton plus que 80 structures à «convaincre» c'est le souhait du Département, des associations des employés et de certains employeurs, il ne reste «plus qu'à» se mettre d'accord sur le contenu des articles.

Alors vous avez dit CCT? Certes C'est du Travail...

Mais une conviction.. une CCT apporte autant à l'employeur qu'à l'employé, mais l'assise d'une profession a un coût, à voir si le subventionneur est convaincu du bien fondé de l'existence des structures d'accueil pour honorer une mission d'accueil, à suivre...

*Christine Guinard Dumas
Secrétaire générale AvenirSocial*

Pour en savoir plus:

Site www.avenirsocial.ch section Vaud

3 FAJE: /www.faje-vd.ch/

4 <http://www.geneve.ch/OCIRT/cct/EnVigueur/dati/cct/21916.htm>

Site web utiles

www.assistant-socio-educatif.ch

www.fors-ortra.ch

www.savoirsocial.ch

Impressum

Editeur : FORs

Rédacteur responsable: Pierre-Alain Uberti

Réalisation: Brigitte Reguin

Secrétariat: FORs, case postale 1215, 1001 Lausanne, 021 796 33 00

Contact: info@fors-ortra.ch